

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'INGÉNIEUR
SESSION 2018**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion approuvée le 26 novembre 2012 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2018 un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur prévu au 1^{er} de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié susvisé.

ARTICLE 2 - Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :

- épreuves écrites : **jeudi 14 juin 2018**,
- épreuves orales : à partir du **lundi 15 octobre 2018**.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet www.cdg33.fr à partir **du mardi 9 janvier 2018 et jusqu'au mercredi 7 février 2018** (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).

ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 15 février 2018 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 14 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - L'examen professionnel est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une notice explicative jointe au dossier d'inscription qui leur sera remis, de toute information nécessaire sur :

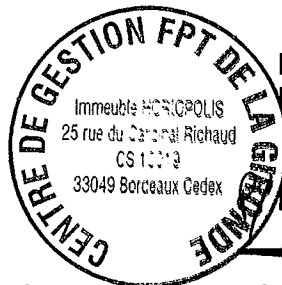
- les conditions d'inscription à l'examen professionnel,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves,
- les conditions de validité de la réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **25 OCT. 2017**

Le Président

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **Christophe DUPRAT**
Membre du bureau délégué
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc
03 NOV. 2017

PUBLIÉ LE : **03 NOV. 2017**